



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires  
Service Environnement

Grenoble, le **01 SEP. 2014**

LE PREFET DE L'ISERE

à

Madame, Monsieur le Maire  
Madame, Monsieur le Président  
d'Intercommunalité

Objet : Inventaire des zones humides de l'Isère

Si l'importance des zones humides est reconnue de longue date, tant comme réservoir de biodiversité que du point de vue fonctionnel pour la préservation de la ressource en eau, elles ont continué à régresser en Isère comme partout en France. La nécessité de stopper la perte de surface (plus de 50% des zones humides ont disparu ces 40 dernières années) est une priorité nationale déclinée à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), schéma actuellement en cours de révision.

Pour prendre en compte ces espaces dans l'aménagement du territoire, il est essentiel de connaître leur localisation. L'inventaire des zones humides du département de l'Isère, réalisé par le Conservatoire des espaces naturels CEN-Avenir avec le soutien de l'Agence de l'eau, du Conseil général de l'Isère et du Conseil régional Rhône-Alpes, répond à ce besoin.

Cet important travail mené entre 2006 et 2008 sur les 533 communes de l'Isère a été porté à la connaissance de tous les élus locaux en 2010. L'inventaire a depuis évolué constamment, grâce aux expertises complémentaires menées par élus et maîtres d'ouvrages. Je vous invite à prendre connaissance de la carte communale ci-joint qui précise les zones humides inventoriées sur votre commune dans leur état actuel (juin 2014). Les Présidents d'Intercommunalités trouveront l'ensemble des fiches communales de leur territoire.

Vous avez la possibilité de transmettre à la DDT tout complément d'information ou d'inventaire qui serait en votre possession, dans des délais compatibles avec la révision du SDAGE afin que les évolutions de l'inventaire puissent être entérinées dans le document de planification du bassin, soit **dans un délai de 1 mois à compter de la réception du présent courrier.**


A la carte communale jointe à ce courrier correspondent des fiches disponibles sur le site Internet suivant : [www.cen-isere.org](http://www.cen-isere.org). Une notice technique expliquant les modalités de lecture et de téléchargement des fiches d'informations relatives à chaque zone humide vous est également transmise. Je vous invite à prendre connaissance de ces informations.

Par ailleurs, la méthodologie d'inventaire est rappelée dans la plaquette d'information jointe à cet envoi. Des informations sont également disponibles sur le site Internet des services de l'Etat à la page : <http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Patrimoine-naturel/Zones-humides>. Je vous rappelle que cet outil doit être considéré par tous - services de l'Etat, collectivités, maîtres d'ouvrages et bureaux d'études - comme une référence à consulter avant tout projet d'aménagement nouveau. Il doit également alimenter l'état des connaissances lors de l'élaboration ou de la révision des documents de planification de l'urbanisme.

La portée de ce travail n'est pas de nature réglementaire ; cependant, mes services s'appuient sur cet inventaire lors de l'instruction de tout dossier soumis à procédure d'autorisation ou de déclaration, ou pour les documents d'urbanisme.

Il vous appartient d'apporter votre concours pour consolider cet inventaire départemental lors des études conduites sur votre territoire à l'occasion de l'élaboration ou de la révision de votre document d'urbanisme.

Le Préfet,



**Richard SAMUEL**